

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 510

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« en tenant compte de la durée de ses travaux de recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout se justifie en lui-même car les travaux scientifiques peuvent durer au-delà d'une année.